

50 Partners Impact
Société par actions simplifiée
au capital de 3 612 500 €
Siège social : 62 rue Jean Jacques Rousseau – 75001 Paris
844 832 840 RCS Paris

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE
DU 15 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Et le quinze décembre,
Au siège social, à treize heures,

Jérôme Masurel en sa qualité de président de la société 50 Partners Gestion (508 000 700 RCS Paris), Présidente de la société 50 Partners Impact dénommée en tête des présentes,

Après avoir rappelé :

- Qu'aux termes d'une délibération en date du 5 novembre 2025, l'assemblée générale des associés :
 - a décidé de réduire le capital social de 300 000 € pour le ramener de 3 100 000 € à 2 800 000 € par remboursement d'une somme de 0,24 € sur chacune des 1 250 000 actions émises par la Société, et ce, sous réserve d'absence d'oppositions des créanciers sociaux,
 - a conféré tous pouvoirs à la Présidente à l'effet de constater la levée de la condition suspensive d'absence d'oppositions des créanciers sociaux et, en conséquence, la réalisation définitive de la réduction de capital social et à l'effet de procéder à la modification corrélative des statuts sociaux.
- Que cette décision de réduction de capital a fait l'objet d'une insertion publiée dans le journal d'annonces légales Les Echos.fr (web) le 10 novembre 2025,
- Qu'un exemplaire du procès-verbal de l'assemblée générale du 5 novembre 2025 a été déposé le 6 novembre 2025 au greffe du Tribunal de commerce de PARIS,
- Qu'à la date du 4 décembre 2025 (soit plus de 20 jours après la date du dépôt susvisé), le Greffe du Tribunal de Commerce de PARIS certifie qu'aucune assignation en opposition à la réduction du capital de la société 50 Partners Impact n'a été enrôlée.

A, en conséquence, procédé aux constatations suivantes :

En conséquence de l'absence d'opposition des créanciers sociaux, la réduction du capital social de 3 100 000 € à 2 800 000 € par remboursement d'une somme de 0,24 € sur chacune des 1 250 000 actions émises par la Société se trouve définitivement réalisé. Le capital fixé à 2 800 000 € est divisé en 1 250 000 actions de 0,24 € de valeur nominale chacune.

A décidé de modifier en conséquence les articles 6 et 7 des statuts de la façon suivante :**« Article 6 – APPORTS**

Il a été apporté à la société :

-Lors de sa constitution, en numéraire, la somme de
DEUX CENT SOIXANTE QUINZE MILLE EUROS, ci..... 275 000 €

-Aux termes d'une assemblée générale en date du 29 janvier 2019
et des décisions du Président du 15 février 2019
une somme en numéraire de DEUX CENT SOIXANTE QUINZE
MILLE EUROS, ci..... 275 000 €

-Aux termes d'une assemblée générale en date du 21 octobre 2019
et des décisions du Président du 14 novembre 2019
une somme en numéraire de CENT VINGT CINQ MILLE EUROS, ci 125 000 €
La différence entre la montant de la souscription et la valeur nominale
des actions souscrites a été virée à un compte « prime d'émission ».

-Aux termes d'une assemblée générale en date du 14 mai 2020
et des décisions du Président du 9 juin 2020
une somme en numéraire de CENT SOIXANTE QUINZE MILLE
EUROS, ci..... 175 000 €
La différence entre la montant de la souscription et la valeur nominale
des actions souscrites a été virée à un compte « prime d'émission ».

-Aux termes d'une assemblée générale en date du 8 décembre 2020
et des décisions du Président du 7 janvier 2021
une somme en numéraire de DEUX CENT VINGT CINQ MILLE
EUROS, ci 225 000 €
La différence entre la montant de la souscription et la valeur nominale
des actions souscrites a été virée à un compte « prime d'émission ».

-Aux termes d'une assemblée générale en date du 25 mai 2021
et des décisions du Président du 15 juin 2021,
une somme en numéraire de CENT SOIXANTE QUINZE MILLE
EUROS, ci..... 175 000 €
La différence entre la montant de la souscription et la valeur nominale
des actions souscrites a été virée à un compte « prime d'émission ».

-Aux termes d'une assemblée générale en date du 24 octobre 2025, une somme de DEUX MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS par incorporation de l'écart de réévaluation et de la prime d'émission, ci2 362 500 €

-Aux termes d'une assemblée générale en date du 5 novembre 2025, le capital social a été réduit d'une somme de CINQ CENT DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS par apurement des pertes sociales, ci(512 500 €)

-Aux termes d'une assemblée générale en date du 5 novembre 2025, sous la condition d'absence d'opposition des créanciers sociaux, il a été décidé de réduire le capital d'une somme de TROIS CENT MILLE EUROS par diminution de la valeur nominale des 1 250 000 actions de 0,24 € par action , ci (300 000 €)

Le président a constaté, le 15 décembre 2025, la réalisation définitive de la réduction du capital social.

TOTAL égal au montant des apports composant le capital social, soit DEUX MILLIONS HUIT CENT MILLE EUROS, ci2 800 000 €

« Article 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de DEUX MILLIONS HUIT CENT MILLE EUROS (2 800 000 €).

Il est divisé en UN MILLION DEUX CENT CINQUANTE MILLE (1 250 000) actions de même catégorie, d'une valeur nominale de DEUX EUROS VINGT QUATRE CENTIMES (2,24 €) chacune et toutes intégralement libérées. »

Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité de dépôt et autres qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le représentant de la Présidente.

La Présidente
50 Partners Gestion
Jérôme Masurel

DocuSigned by:
Jérôme Masurel
E9FD8C5F48234AF...